

Focus sur les indications de provenance des produits et services suisses

De nos jours, la décision d'achat est fortement influencée par la provenance du produit, son appartenance à une marque reconnue. Le label suisse jouit d'une forte réputation au niveau mondial et son utilisation sera régie par une nouvelle législation dès le 1er janvier 2017. Pour l'heure, revenons sur les éléments qui permettent de déterminer la provenance d'une marque selon le droit en vigueur avec l'appui de M. Erik Thévenod-Mottet, Conseiller pour les indications géographiques à l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle.



Plus d'informations sur <https://www.ipi.ch/fr/indications-de-provenance/swissness.html>

Qu'est-ce qu'une indication de provenance selon la législation suisse ?

L'article 47 de la Loi fédérale sur la protection des marques définit l'indication de provenance comme « une référence directe ou indirecte à la provenance géographique des produits ou des services ».

L'utilisation des indications de provenance n'est pas soumise à autorisation : elle est volontaire, dans le respect des critères établis par la législation. •

Comment déterminer la provenance suisse...

...des produits ?

Selon l'article 48 de la Loi sur la protection des marques, la provenance d'un produit peut être déterminée par :

- Le lieu de fabrication,
 - La provenance des matières de bases et des composants utilisés.
- Ainsi, pour qu'un produit industriel puisse bénéficier de l'indication de provenance suisse, il faudrait que le pourcentage du travail effectué représente au moins 50% du prix de revient et que le processus essentiel de fabrication ait lieu en Suisse.

...des services ?

Selon l'article 49 de la Loi sur la protection des marques, la provenance d'un service peut être déterminée par l'un des critères suivants :

- Le siège social de la personne qui fournit les services,
- La nationalité des personnes qui exercent le contrôle effectif de la direction et/ou de la politique commerciale,
- Le domicile des personnes qui exercent le contrôle effectif de la direction et/ou de la politique commerciale.

Quid du Swissness ?

La réputation des produits et services suisses suscite de fréquents usages frauduleux des indications de provenance suisses. C'est pour cette raison qu'une nouvelle législation « Swissness » a été adoptée par le parlement afin de renforcer la protection des indications de provenance suisse et de la croix suisse. Après l'entrée en vigueur de cette législation, le 1er janvier 2017, tous les produits et services qui souhaiteront utiliser le « label suisse » devront remplir les conditions suivantes :

- Pour les produits naturels, la provenance sera déterminée selon le lieu d'extraction ou de récolte ;
- Pour les denrées alimentaires, au moins 80% du poids des matières premières devront provenir de Suisse (règle modulée en fonction de la disponibilité des matières premières en Suisse) et le processus de transformation essentiel doit avoir lieu en Suisse ;
- Pour les produits industriels, 60% du coût de revient devront être réalisés en Suisse, ainsi que l'activité conférant ses caractéristiques essentielles au produit ;
- Pour les services, le siège de l'entreprise devra être établi en Suisse, ainsi qu'un réel site administratif. •